



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 soumis aujourd'hui à votre approbation a été élaboré dans un contexte de crise énergétique et de forte inflation qui pèsent fortement sur les dépenses de la collectivité et engendrent des inquiétudes quant à sa mise en œuvre.

L'inflation touche de plein fouet le budget des collectivités, comme sur celui des Français, et ce dans de nombreux domaines : alimentation, électricité, carburants, fournitures, etc. Nous sommes contraints par cette montée des prix qui n'épargne aucun secteur, et nous oblige à retreindre au maximum les prévisions budgétaires de chaque service.

Nous avons également dû prendre en compte les effets de la réforme fiscale et la stagnation des dotations qui ont des conséquences sur le niveau et la structure de nos ressources.

Face à cette double contrainte qui pèse sur le budget communal, une hausse des taux communaux d'imposition directe s'est avérée indispensable à l'équilibre du budget 2023. Nous nous étions engagés à n'augmenter les taux qu'en début de mandat, ce qui a été fait en 2020, mais face à un contexte budgétaire exceptionnel, nous ne pouvons pas maintenir un service public de qualité sans hausse de la fiscalité.

Malgré ce contexte difficile, nous souhaitons poursuivre les projets en cours sans remettre en cause la trajectoire financière de la collectivité. Ainsi, les objectifs budgétaires et financiers de la nouvelle mandature restent le maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille, la stabilisation des charges à caractère général, la stabilisation de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte budgétaire d'ici quatre années, la diversification de nos ressources, la poursuite de notre plan pluriannuel d'investissement.

Le budget primitif 2023 s'élève en masse globale à 17 725 266 €.

La section de fonctionnement augmente de 5.65% par rapport à 2022 avec un volume global de 14 315 500 € (hors virement à la section d'investissement).

La section d'investissement prévoit la poursuite du programme d'investissement engagé avec deux opérations d'envergure qui sont l'extension de l'école des Castors Jean Crespi, et les travaux de réhabilitation exemplaire des logements locatifs communaux à vocation sociale. A ces projets structurants s'ajoutent des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les équipements des services. Au total cela représente un volume de crédits de paiement inscrits de 2 180 500 € au budget primitif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les ressources

a) Les dotations de l'Etat

L'enveloppe nationale de la dotation forfaitaire des communes 2023 est en hausse avec un financement par des crédits externes de l'Etat et non pas un écrêtement des dotations du bloc communal.

Les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation 2023 étant en hausse, la DGF de la commune devrait légèrement augmenter. Nous comptons 143 habitants supplémentaires par rapport à l'année dernière.

- La dotation globale de fonctionnement

	Montant perçu en 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	1 349 214€	1 358 000 €
Dotation de solidarité urbaine	662 802 €	660 000 €
Dotation nationale de péréquation	152 554 €	140 000 €

- Les compensations fiscales

	Montant perçu en 2022	BP 2023
Compensation exonération taxe d'habitation	0 €	0 €
Compensation exonération taxe foncières	318 696 €	345 524 €

b) Les autres dotations

La commune perçoit tout d'abord des financements de la CAF pour le fonctionnement de ses services périscolaires, ALSH et crèches municipales. La prévision inscrite cette année pour ces dotations est de 588 000 €.

A cela s'ajoute la CTG (Convention Territoriale Globale) qui replace le CEJ et dont la signature est prévue dans les prochains jours. Après une année de transition, cette convention entrera pleinement en vigueur en 2023. Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale. Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes. Le montant prévisionnel 2023 des financements dans le cadre de la CTG s'élève à 294 300 €.

Par ailleurs, le Conseil Départemental finance le fonctionnement des crèches municipales pour un montant prévisionnel cette année de 27 300 €.

c) La fiscalité directe en hausse

Comme nous l'avons évoqué lors du Débat des Orientations Budgétaires et de la Commission des Finances préparatoire au BP 2023, la collectivité est contrainte d'augmenter les taux de la fiscalité directe en cours de mandat. En effet, malgré l'engagement de n'augmenter les taux communaux qu'une fois par mandature, nous sommes aujourd'hui face à une situation exceptionnelle qui menace l'équilibre de la section de fonctionnement de la collectivité.

Une hausse de 5% des taux communaux permet d'augmenter les produits de la fiscalité de 640 000 € environ (hausse des taux + revalorisation des bases). C'est une décision qui permet l'équilibre budgétaire 2023 mais aussi celui des 3 prochains exercices, et qui garantit la poursuite d'un service public de qualité.

Jusqu'en 2022, en raison de la réforme fiscale, seules les bases des taxes foncières (TF) pouvaient être revalorisées. A compter de 2023, la commune peut à nouveau moduler le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Rappelons que la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Dans la mesure où le produit de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la Commune est inférieur au produit de TH perçu jusqu'à présent par la Commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » est mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser cette perte. Ce coefficient nous a été notifié à 1,094788. Il est fixe et s'appliquera chaque année.

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	TH résidences secondaires
Taux communal de référence 2022	46,36%	54,94%	15.48%
Taux communal revalorisé 2023	48.68%	57.69%	16.25%
Base nette imposée par habitant sur la commune en 2021	941	3	21
Base nette imposée par habitant moyenne de la strate 2021	1339	11	156
Produit fiscal par habitant pour la commune 2021	435 €	2 €	3
Produit fiscal par habitant moyenne de la strate 2021	536 €	6 €	27

d) Les ressources liées à l'activité de l'I.S.D.N.D

En raison de la baisse des tonnages réceptionnés en 2022 par l'I.S.D.N.D, la taxe sur les déchets stockés 2023 est estimée à la baisse, à un montant de 273 000 €.

De même, le montant de la contribution diminue, malgré l'augmentation des indices de révision des prix, avec un montant attendu d'environ 457 000 €.

Pour rappel, ces recettes ont une durée limitée dans le temps, et à ce titre, elles ne doivent pas être utilisées pour financer le fonctionnement de la collectivité.

e) Les taxes indirectes et autres produits de la fiscalité

Pour les autres produits du chapitre fiscalité, l'évolution prévisionnelle individuelle est variable suivant la nature de la taxe. En effet, une prévision à la hausse a été inscrite pour les produits de la taxe sur les pylônes électriques, les droits de mutation, la taxe de séjour, l'attribution de compensation de la Métropole suite au retour de la compétence DECI à la commune.

En revanche, une baisse est attendue pour le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Les autres taxes, TLPE, droits de place, taxe sur l'électricité sont prévues avec un produit stable par rapport à 2022.

Par ailleurs, la Métropole a voté le 15 décembre 2022 la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire conforme aux obligations de la Loi dite 3DS. Cette dotation dont l'enveloppe est de 22 millions d'euros pour 2023 sera versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes :

✓ Critères obligatoires :	Revenu par habitant	19,0%
	Potentiel financier par habitant	19,0%
✓ Critères complémentaires :	Revenu par habitant	12,5%
	Potentiel financier par habitant	12,5%
	Population située dans des QPV	37,0%

L'enveloppe sera portée à 44 millions en 2024 et 66 millions en 2025. Pour 2023, la dotation à percevoir par la commune est de 143 931 €.

f) Les recettes liées au fonctionnement des services publics

Les participations des familles pour les crèches municipales, les activités périscolaires, la restauration et l'Espace Jeunes municipal sont recouvrées au sein du chapitre « Produits de services et du domaine ».

Pour 2023, les prévisions pour ce chapitre sont en augmentation de 6.22% par rapport à 2022. Cette tendance s'explique par une hausse prévisionnelle des participations des familles des crèches municipales (environ + 60 000 €) et du service restauration. En effet, la mise en place en septembre 2022 de la tarification sociale et la modification des modalités de réservation et de facturation des repas dans le secteur de scolaire devrait produire une hausse des recettes d'environ 70 000 € en 2023.

De même, pour la restauration des seniors, un montant prévisionnel de 60 00 € a été inscrit alors que nous avons été très prudents sur l'activité de ce secteur en 2022 en ne prévoyant que 10 000 € de recette.

g) Les revenus du parc locatif communal

Les loyers et charges payés par les locataires des 26 logements du parc privé de la ville mis en location sont perçus au chapitre 75. C'est un chapitre qui est en progression constante depuis plusieurs années.

En 2023, la prévision inscrite s'élève à 198 000 €. Ce montant est exceptionnellement en diminution cette année en raison des travaux en cours dans le cadre de la réhabilitation exemplaire. C'est un chapitre dynamique qui va progresser avec la mise en location en 2024 des logements rénovés.

Au total, les recettes de fonctionnement prévisionnelles augmentent de 5.55%, permettant de financer la hausse attendue de nos charges à caractère général et de dégager un virement prévisionnel à la section d'investissement de 108 000 €.

2) Les principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement inscrites à ce budget primitif sont en hausse de 5.65% par rapport à celles de 2022. Elles vont permettre la prise en charge de l'inflation, l'augmentation des effectifs scolaires, et l'évolution de la masse salariale.

a) Des charges de gestion courante impactées par l'inflation

La collectivité déploie des efforts depuis de nombreuses années pour contenir l'évolution des charges de gestion courante.

En effet, les charges à caractère général ont été diminuées dès l'exécution du budget 2014 par une compression de l'ensemble des dépenses courantes afin de prendre en compte la baisse des dotations. En 2016 et 2017, les efforts ont été poursuivis pour atteindre une nouvelle baisse du chapitre. En 2018 et 2019, le chapitre a évolué à la hausse en raison de la hausse des prix des contrats, des consommations d'énergie et de la municipalisation de l'EJS.

En 2020, la crise sanitaire COVID 19 a fait diminuer le volume total du chapitre de 10,07%.

En 2021, les charges de gestion courantes ont à nouveau progressé pour revenir à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 du fait de la reprise d'un fonctionnement normal de la plupart de nos services publics.

En 2022, ces dépenses ont augmenté de 15.73% en grande partie en raison de la crise énergétique. En effet, si l'on neutralise les 331 567 € de dépenses d'électricité supplémentaires, la progression du chapitre 011 en 2022 est ramenée à 2,30%. Nous avons subi de plein fouet la hausse des tarifs de l'électricité, les collectivités n'étant pas éligibles aux tarifs règlementés. Des mesures d'urgence et un travail d'analyse de nos consommations ont permis de réduire l'impact de cette hausse sur le budget 2022 avec une hausse de la facturation de 89% au lieu des 127% annoncés par nos fournisseurs.

Au BP 2023, les charges à caractère général ont été estimées à 2 996 000 €, soit une augmentation de 6.32% par rapport au BP 2022. Cette progression s'explique par l'inflation importante des prix des denrées alimentaires, de l'électricité et du gaz, des fournitures diverses, des contrats de maintenance dans les différents secteurs (bâtiments, vidéoprotection, informatique).

Par ailleurs, nous avons dû prévoir des dépenses nouvelles comme la redevance spéciale mise en œuvre par la Métropole pour la collecte de certains de nos déchets ou la taxe sur les locaux de bureaux créée par la LF 2023.

Afin d'absorber une partie de ces hausses, les autres charges de gestion courantes ont été prévues à la baisse.

Malgré tous nos efforts pour contenir l'évolution de ce chapitre, c'est une hausse prévisionnelle de 6.32% qui est inscrite au budget primitif 2023, ce qui correspond à peu près à l'estimation annuelle de l'inflation en France en 2023. Nos marges de manœuvres sont aujourd'hui très faibles, nous allons devoir être particulièrement vigilants dans la mise en œuvre du budget afin de respecter nos prévisions.

b) Des subventions versées aux associations stables

Le budget consacré aux subventions versées aux associations s'élève à 500 000 €, hors subvention d'équilibre au CCAS. Nous nous inscrivons ainsi dans une perspective de stabilisation des aides à notre tissu associatif malgré les difficultés financières auxquelles nous sommes confrontés.

Afin de mieux répondre aux objectifs de relance et de développement de la vie associative un outil d'accompagnement a été mis en place en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil comporte un formulaire de demande de subvention qui sert de tableau de bord des actions sur lesquelles la municipalité apporte une aide financière. Il établit un lien qui implique que désormais le service de la vie locale se positionne comme un pôle d'appui à la vie associative.

c) Une masse salariale en hausse

Les charges de personnel de l'année 2022 s'élèvent à 9 419 995,61 € contre 9 219 246,73 € en 2021. Le chapitre augmente ainsi de 2,18% après une hausse de 8,33% en 2021 ; 1,04% en 2020 ; 8,84% en 2019 et 1,09% en 2018.

Après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale fléchit.

Pour l'année 2022, l'augmentation du chapitre s'explique en partie par des mesures nationales comme la revalorisation des carrières des agents de catégorie C, le relèvement du minimum du traitement au 1er mai 2022 ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. Cette dernière mesure a impacté le budget 2022 à hauteur d'environ 100 000 €.

Pour 2023, les prévisions du chapitre augmentent de 2.16% par rapport à celles de 2022. Ces prévisions intègrent les variations mécaniques liées aux avancements de grades, les revalorisations diverses et les besoins de personnels remplaçants. Elles intègrent également, en année pleine, l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3.5% intervenue au 1er juillet 2022

Toutefois, pour atteindre l'objectif d'une stabilisation du volume de la masse salariale des mesures doivent rapidement être prises. Elles sont indispensables pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

Les montants consacrés au budget du personnel sont conséquents, ils respectent nos engagements de qualité du service rendu à la population mais ils ont pour limites nos capacités financières.

d) Des frais financiers faibles mais en progression

Malgré une hausse de 13.37% en 2022, les frais financiers de la commune se situent à un niveau inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Cette hausse s'explique par la contractualisation en 2022 de deux emprunts de 700 000 € puis 900 000 €. Nous avons dès le Budget primitif réévalué le volume d'emprunt annuel pour permettre le financement des opérations prévues en 2022. Puis l'élaboration du Budget Supplémentaire 2022 avait révélé la nécessité de financer la section d'investissement par l'inscription de 900 000 € d'emprunt supplémentaires, et ce afin de ne pas « piocher » sur le faible résultat disponible en fonctionnement. Cela nous avait également permis d'anticiper la montée des taux d'intérêts amorcée en fin d'année 2022, en avançant une partie du besoin d'emprunt de 2023.

Pour l'exercice 2023, les intérêts de la dette sont évalués à 121 000 €.

Afin de ne pas alourdir nos charges financières, le volume d'emprunt de 2023 sera ramené à 300 000 € pour financer l'extension de l'école des Castors Jean Crespi.

La collectivité est contrainte, plus que jamais, à maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour maintenir sa capacité d'investissement, sans dégrader la qualité de fonctionnement des services.

II. EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Comme nous l'avons évoqué lors du vote du budget supplémentaire 2022, la fragilité de notre résultat disponible nous impose de ne prévoir des crédits de paiements que pour des opérations en cours, avec des cofinancements actés, ou présentant un caractère d'urgence en termes de sécurité ou de fonctionnement des services publics.

Ainsi, les dépenses d'équipements et de travaux prévues en AP/CP s'élèvent à 2 180 500 € à ce budget primitif contre 4 394 500 € en 2022.

Cela représente un niveau d'investissement plus restreint que celui particulièrement élevé des trois dernières années.

Les crédits de paiement sont financés, notamment, par 673 241 € de subventions notifiées, 542 800 € de FCTVA, 183 300 € de cession mobilières et immobilières et 300 000 € d'emprunt.

1) Les principales dépenses d'investissement

Les Crédits de Paiement 2023 inscrits au Budget Primitif permettront, pour l'essentiel, le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des Castors, ainsi que la mise en œuvre du programme de réhabilitation exemplaire de logements communaux.

A ces deux projets d'envergure s'ajoutent des opérations d'investissements récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les espaces extérieurs :

Investissements dédiés à l'enfance et à la petite enfance :

Le secteur scolaire et périscolaire dispose d'une Autorisation de Programme d'équipement et de mobilier de 250 000 €.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 34 000 €*

Une Autorisation de Programme de 1 850 000 € finance les opérations de réfection et d'extension des écoles François Césari et Castors Isabella.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 459 000 €*

Acquisitions au service de la culture :

Une Autorisation de Programme de 120 000 € finance l'acquisition du fonds tous supports de la Médiathèque.

✓ *Crédits 2023 : 4 500 €*

Investissements pour améliorer nos complexes sportifs et de loisirs :

Une Autorisation de Programme triennale de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs portée à un montant total de 1 190 000 € permet le financement d'équipements et de travaux dans les complexes sportifs.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 406 000 €*

Opérations en faveur de l'habitat :

Une Autorisation de Programme de 100 000 € permet de financer les actions d'amélioration de l'habitat et notamment de requalification urbaine de façades.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 40 000 €*

Une Autorisation de Programme portée à 4 448 000 € finance la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 660 000 €*

Investissements récurrents pour améliorer le cadre de vie, les aménagements urbains et les réseaux :

Plusieurs Autorisations de Programmes prévoient les travaux nécessaires à l'amélioration et au maintien durable de nos structures :

- Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 182 000 €.*

- Programme triennal d'aménagement des espaces extérieurs communaux.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 70 000 €.*

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 55 000 €.*

- Amélioration de la forêt communale.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 14 000 €.*

- Dispositifs de vidéo protection.

✓ *Crédits de paiements 2023 : 30 000 €.*

- Programme de réhabilitation de commerces de proximité.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 50 000 €.*

- Opérations mises en œuvre dans le cadre de l'agriculture, les jardins partagés et la nature en ville.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 24 000 €.*

- Aménagement et la valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 25 000 €.*

Investissements récurrents pour les moyens généraux

Des Autorisations de Programmes sont consacrées aux moyens généraux de la collectivité en informatique, mobilier, véhicules et autres équipements :

- Programme triennal d'équipement et mobilier des services municipaux.
✓ *Crédits de paiements 2023 : 25 000 €.*
- Programme triennal d'acquisition de véhicules électriques et thermiques pour les services municipaux.
✓ *Crédits 2023 : 30 000 €*
- Programme relatif à l'évolution de l'infrastructure informatique.
✓ *Crédits de paiement 2022 : 72 000 €.*

De plus, des crédits engagés en 2022 pour un montant 4 850 000 € et non consommés seront repris en 2023 au titre des reports. De nouveaux CP seront également inscrits au budget supplémentaire 2023, en fonction de la planification des opérations.

2) Les principales recettes d'investissement

Le FCTVA 2023 inscrit en section d'investissement s'élève à 542 800 €. Il est calculé en fonction des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021. Par ailleurs, 7 000 € sont inscrits en section de fonctionnement. Certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics sont, en effet, éligibles au FCTVA depuis 2018.

Depuis le Budget Supplémentaire 2022, des cofinancements nous ont été notifiés. Ils sont portés au budget 2023 pour un montant de 673 214 €. Il s'agit, pour partie, de financements obtenus auprès du Conseil Départemental au titre des dispositifs de proximité et des aides dans le cadre des JO 2024. Ces subventions s'élèvent à 271 303 €.

Par ailleurs, des financements de la Région sont inscrits pour un montant de 263 391 €. Il s'agit du financement des travaux de la réhabilitation exemplaire des logements communaux à vocation sociale pour 252 904 € ainsi que de l'achat de gilets pare-balles et de radios pour la police municipale pour un montant total de 40 487 €.

Enfin, la commune a obtenu des subventions pour l'aménagement d'un plateau multisports, d'une aire de streetworkout et d'une aire de tennis de table de la part de l'Agence Nationale du Sport pour un montant total de 79 892 €.

A ces subventions s'ajoutent des cessions immobilières et de véhicules réformés pour un montant de 183 300 €.

L'équilibre de ce budget primitif s'est avéré particulièrement difficile à trouver du fait de l'impact de l'inflation sur les charges courantes et de la progression de la masse salariale. Malgré tous nos efforts pour dégager des marges de manœuvre en dépenses, nous avons été contraints d'agir sur le volume de nos ressources en augmentant les taux de la fiscalité directe.

Nous sommes ainsi parvenus à équilibrer un budget qui assure le fonctionnement de nos services publics. Toutefois, comme en 2022, nous devons être attentifs au très faible niveau du virement à la section d'investissement que nous avons dégagé. L'enjeu est désormais de tenir les objectifs fixés dans ce budget primitif afin de ne pas avoir à inscrire au budget supplémentaire un niveau de dépenses de fonctionnement trop important, nous ne serions peut-être pas en mesure de le financer.